



## VILLE DE HOUILLES

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 MAI 2022

Le 17 mai 2022, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 11 mai 2022).

#### PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. LEMETTRE Nicolas, M. CHAMBERT Julien, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. SIMONIN Sébastien, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. HERAUD Christophe, M. BEAUQUESTE Cédric, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. CADIOU Patrick, M<sup>me</sup> Fleur MICHEL, M. LECLERC Grégory, M. MEGRET Olivier, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. BORDES Joël, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine par M. SIMONIN Sébastien
- M. de CAMARET Gilles par M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte
- M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine
- M. PARIS Benoit par M<sup>me</sup> Elsa SIMONIN
- M<sup>me</sup> DELICOURT Christelle par M<sup>me</sup> COLLET Marina
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. Sylvère MAGA
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain

#### ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 19h07 (a pris part à tous les votes),
- M. BEAUQUESTE Cédric, à 19h17 (a pris part à tous les votes)

#### PARTIE EN COURS DE SÉANCE : /

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. Hadji SEKKAI** est désigné à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

## I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2022

Après interventions de M<sup>me</sup> BELALA et réponse apportée par M. le Maire, l'assemblée passe au relevé de décisions prises par le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

*(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

### **22-097 DU 16 MARS 2022 – ENVIRONNEMENT Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2019.10 relatif à la formation au tri, collecte et valorisation des biodéchets**

Il a été décidé de signer un avenant avec la société MOULINOT COMPOST & BIOGAZ afin de prolonger de 4 mois le marché, pour la somme de 6 952,36€ HT

### **22-098 DU 17 MARS 2022 - EVENEMENTIEL Signature d'une convention de mise à disposition du parking sis 1 Rue Jules Guesde dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Marquage Vélo » avec l'Association Green'Houilles.**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse du parking avec l'association Green'Houilles dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Marquage Vélo »

### **22-099 DU 17 MARS 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblée générale de syndicats de copropriété**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation de locaux communaux permettant aux agences immobilières de les utiliser dans le cadre des assemblées générales.

### **22-100 DU 17 MARS 2022 - RESSOURCES HUMAINES Organisation d'un séminaire pour les Directeurs de la Ville de Houilles**

Il a été décidé d'organiser un séminaire pour les directeurs de la Ville de Houilles afin de renforcer la dynamique de collaboration et de co-élaboration pour travailler à l'amélioration des outils de management pour un montant total de 7 736,25 euros TTC.

### **22-101 DU 18 MARS 2022 - COMMUNICATION Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société CHEYENNE FEDERATION**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation gracieuse du domaine public avec la société CHEYENNE FEDERATION pour le tournage de contenus audiovisuels sur la rue Hoche et la rue de Metz.

### **22-102 DU 22 MARS 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'association La Cuatro**

Il a été de conclure une convention de mise à disposition gracieuse de locaux permettant à l'association La Cuatro d'utiliser la grande salle du Gymnase Guimier I jusqu'au 30 juin 2022.

### **22-103 DU 22 MARS 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Achat de dotations vestimentaires (hiver) pour la Police Municipale**

Il a été décidé de doter les agents de la Police Municipale d'équipements pour la saison hivernale auprès de la société DOURSOUX pour un montant total de 11 343,96€ TTC.

**22-104 DU 22 MARS 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande pour le curage des anciens locaux de la Police Municipale en vue de la création d'un Relais Petite Enfance**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société HEG SOLUTION pour procéder au curage des locaux sis 20 place Michelet en vue de la création d'un Relais Petite Enfance pour un montant total de 7 739,28€.

**22-105 DU 22 MARS 2022 - BATIMENT Signature du marché n°2021.31 relatif au ravalement des façades de l'Hôtel de Ville**

Il a été décidé de signer le marché n°2021.31 concernant le ravalement des façades de l'Hôtel de Ville avec la société PEINTECO pour un montant forfaitaire de 190 000€ HT.

**22-106 DU 22 MARS 2022 - BATIMENT Signature du marché n°2022.03 relatif à une mission de programmiste pour la création d'un pôle éducatif**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.03 concernant une mission de programmiste pour la création d'un pôle éducatif avec la société ATTITUDES URBAINES pour un montant forfaitaire de 63 337,50€ HT.

**22-107 DU 22 MARS 2022 - ENSEIGNEMENT Signature du marché n°2022.05 relatif à la fourniture de matériel de loisirs créatifs**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.05 concernant la fourniture de matériel de loisirs créatifs avec la société CIPA pour un montant maximum annuel de 80 000€ HT.

**22-108 DU 22 MARS 2022 - AFFAIRES SCOLAIRES Signature du marché n°2022.07 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les structures jeunesse**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.07 concernant la fourniture de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les structures jeunesse avec la société AVENUE DES JEUX pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

**22-109 DU 22 MARS 2022 - JEUNESSE & SPORTS Achat de 8 radios portatives pour la piscine**

Il a été décidé de procéder à l'achat de 8 radios portatives pour la piscine municipale auprès de la société DESMAREZ pour un montant total de 5 239,80€ HT.

**22-110 DU 25 MARS 2022 - BATIMENT Signature des marchés n°2021.37 relatifs aux travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque**

Il a été décidé de signer les marchés n°2021.37 relatifs aux travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque avec les sociétés DNF et HEG SOLUTION pour des montants respectifs de 595 574,60€ HT et 269 843,82€ HT.

**22-111 DU 25 MARS 2022 - CABINET Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au Parti Communiste Français de Houilles**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux afin d'autoriser le Parti Communiste Français de Houilles à occuper la Salle René Cassin le vendredi 11 mars 2022 pour une durée de 5 heures.

**22-112 DU 25 MARS 2022 - FINANCES Revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2022**

Il a été décidé de revaloriser les tarifs municipaux de certains services publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à hauteur de 3% par rapport à l'année 2021.

**22-113 DU 25 MARS 2022 - VOIRIE - STATIONNEMENT Signature d'un contrat relatif à l'utilisation de logiciels et de services pour le parc horodateurs de la Ville de Houilles**

Il a été décidé de signer un contrat prolongeant l'utilisation de logiciels et de services pour le parc horodateurs de la Ville de Houilles pour une durée de 6 mois avec l'entreprise FLOWBIRD pour un montant de 7 885€ HT.

**22-115 DU 28 MARS 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une étude thermique sur la crèche Charles de Gaulle**

Il a été décidé de signer un bon de commande pour la réalisation d'une étude thermique sur la crèche Charles de Gaulle avec la société B2T Ingénierie pour un montant total de 8 200€ HT.

**22-116 DU 28 MARS 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande en vue de la fourniture et de la pose de buts multisports et le marquage du terrain dans la nouvelle structure BBK**

Il a été décidé de signer un bon de commande concernant la fourniture et la pose de buts multisports en acier galvanisé et le marquage du terrain dans la nouvelle structure BBK avec la société OPEN FLOOR pour la somme globale de 7 560€ HT.

**22-117 DU 28 MARS 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande en vue de la fourniture de 4 bancs refuges à insectes pour les écoles BBK**

Il a été décidé de signer un bon de commande concernant la fourniture de 4 bancs refuges à insectes pour les écoles BBK avec la société SINEU GRAFF pour la somme de 8 372€ HT.

**22-118 DU 28 MARS 2022 - EVENEMENTIEL Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Houilles Comédie Club » avec l'Association Lions Club Houilles Victor Schoelcher**

Il a été décidé de signer une convention concernant l'organisation de la manifestation « Houilles Comédie Club » avec l'Association Lions Club Houilles Victor Schoelcher qui s'est déroulée le 9 avril 2022.

**22-119 DU 28 MARS 2022 - PATRIMOINE Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local à l'Association La Cuatro**

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal situé 23 place Michelet avec l'association La Cuatro.

**22-120 DU 29 MARS 2022 -BATIMENT Signature d'un bon de commande pour la mission de programmation d'étude de faisabilité pour un projet de réaménagement d'espace avec mise aux normes d'accessibilité et une opération de réhabilitation thermique d'un bâtiment commun aux deux écoles Buisson et Bréjeat**

Il a été décidé de signer un bon de commande pour la mission de programmation d'étude de faisabilité pour un projet de réaménagement d'espace avec mise aux normes d'accessibilité et une opération de réhabilitation thermique d'un bâtiment commun aux deux écoles Buisson et Bréjeat avec la société EA+LLArchitectes pour un montant ferme de 7 500€ HT.

**22-121 DU 8 AVRIL 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Organisation d'un séminaire pour les élus de la majorité de la Ville**

Il a été décidé d'organiser un séminaire entre les élus de la majorité afin de renforcer la dynamique collaborative pour la somme globale de 4 432.86€ HT.

**22-122 DU 8 AVRIL 2022 - BATIMENT Signature d'un bon de commande pour la mission d'étude de faisabilité de la mise en place des niveaux de l'école Détraves**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société EA+LLArchitectes pour un montant de 5 040€ TTC afin d'établir une étude de faisabilité de la mise en accessibilité des niveaux de l'école Détraves par un ascenseur.

**22-123 DU 8 AVRIL 2022 - RESSOURCES HUMAINES Étude relative à l'organisation de la Direction des Services Techniques**

Il a été décidé de mettre en place un accompagnement méthodologique au déploiement de la nouvelle organisation au sein des services techniques avec la société KPMG, pour un montant de 28 224€ TTC.

**22-124 DU 8 AVRIL 2022 - RESSOURCES HUMAINES Étude relative à l'organisation de la restauration scolaire et de l'entretien des établissements**

Il a été décidé de poursuivre l'accompagnement pour le déploiement d'une nouvelle organisation au sein de la Direction de la Restauration et de l'Éducation avec la société KPMG pour la somme globale de 25 284€ TTC.

**22-125 DU 8 AVRIL 2022 - FINANCES Modification de la régie de recette Marchés**

Il a été décidé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes Marchés afin de mettre à jour l'adresse du siège.

**22-126 DU 8 AVRIL 2022 - ENVIRONNEMENT Signature d'un bon de commande pour la fourniture et l'installation de systèmes de contrôle d'accès des bureaux de la Direction des Ressources Humaines sise 18 rue Gambetta**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société EAVP en vue de la fourniture et de l'installation d'une platine d'interphone à défilement et remplacement de la porte d'accès aux bureaux de la Direction des Ressources Humaines pour la somme totale de 11 139,27€ HT.

**22-127 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande pour une mission de sécurité et de protection de la santé pour la construction de la crèche dans le parc Charles de Gaulle à Houilles**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société QUALICONSLT pour réaliser une mission de sécurité et de protection de la santé nécessaire à la construction de la crèche pour la somme globale de 5 592€ TTC.

**22-128 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande en vue d'un audit et d'une étude de faisabilité technique du groupe scolaire Allende sis 44 rue Hoche à Houilles**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société NR CONSEIL afin de réaliser un audit et une étude de faisabilité technique du groupe scolaire Allende pour 21 756€ TTC.

**22-129 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande pour la démolition d'un pavillon sis Parc Charles de Gaulle à Houilles**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société ELLIPSE en vue de démolir le pavillon sis Parc Charles de Gaulle à Houilles afin de réaliser les travaux de la future crèche pour un montant de 37 669,79€ HT.

**22-130 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande pour une mission de contrôle technique pour la construction de la crèche dans le parc Charles de Gaulle**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société RISK CONTROL afin de réaliser une mission de contrôle technique pour la construction de la crèche dans le Parc Charles de Gaulle pour la somme globale de 13 008€ TTC.

**22-131 DU 8 AVRIL 2022 - PILOTAGE & INGÉNÉRIE Signature d'un bon de commande pour une mission de contrôle technique pour la création d'un Relais Petite Enfance sis 20 place Michelet**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société RISK CONTROL afin de réaliser une mission de contrôle technique pour la création d'un Relais Petite Enfance pour la somme totale de 6 240€ TTC.

**22-132 DU 8 AVRIL 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION Signature des marchés n°2022.02 relatifs à des services de communications électroniques, transmissions de données et téléphonie**

Il a été décidé de signer les marchés n°2022.02 relatifs à des services de communications électroniques, transmissions de données et téléphonique avec la société ORANGE.

Lot n°1 Téléphonie fixe, transmission de données inter-sites, accès au réseau internet et services associés : Montant maximum, par période d'exécution, fixé à 260 000€ HT

Lot n°2 Téléphonie mobile : Montant maximum, par période d'exécution, fixé à 80 000€ HT

**22-133 DU 8 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Collectif Houilles La Ville Que J'Aime**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation à titre gracieux permettant au collectif Houilles La Ville Que J'Aime d'utiliser la salle Cousteau le 15 mars 2022 pour 3 heures.

**22-134 DU 8 AVRIL 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Signature d'un contrat de prestations avec la société LBA Conseil et Progiciel**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société LBA Conseil et Progiciel afin de bénéficier d'assistance et de conseil dans la mise en place du logiciel Klaploti qui a pour but de développer l'engagement et l'adhésion des équipes autour des problématiques stratégiques des entreprises pour la somme totale de 9 900€ TTC.

**22-135 DU 13 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de La République en Marche**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation à titre gracieux permettant à La République En Marche d'utiliser la salle Cassin le 23 novembre 2021 pour 3 heures.

**22-136 DU 13 AVRIL 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Acceptation d'une indemnisation de sinistre**

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 40 400€ proposée par notre assureur automobile suite au vol d'un véhicule de notre flotte.

**22-137 DU 13 AVRIL 2022 - FINANCES Revalorisation des tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues pour l'année 2022**

Il a été décidé de revaloriser les tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues pour l'année 2022 de 3% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**22-138 DU 13 AVRIL 2022 - ÉDUCATION Signature du marché n°2022.15 relatif à la fourniture de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires**

Il a été décidé de signer un marché n°2022.15 avec la société OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION pour un montant maximum annuel de 32 000€ HT.

**22-139 DU 13 AVRIL 2022 - FINANCES Modification de la régie mixte Culture**

Il a été décidé de modifier l'acte constitutif de la régie mixte Culture afin de permettre l'encaissement des recettes via Pass Culture.

**22-140 DU 13 AVRIL 2022 - FINANCES Modification de la régie de recettes Conservatoire**

Il a été décidé de modifier l'acte constitutif de la régie recettes Conservatoire afin de permettre l'encaissement des recettes via Pass Culture.

**22-141 DU 13 AVRIL 2022 - VIE PARTICIPATIVE Signature du marché n°2022.09 relatif à une mission d'accompagnement et d'organisation d'une consultation citoyenne pour la Ville de Houilles**

Il a été décidé de signer le marché n°2022.09 avec la société AGENCE GRAND PUBLIC relatif à une mission d'accompagnement et d'organisation d'une consultation citoyenne pour la somme globale de 122 500€ HT.

**22-142 DU 13 AVRIL 2022 - TECHNIQUES Signature d'une convention de collecte d'huiles moteurs usagées (type hydrocarbures)**

Il a été décidé de signer une convention avec la société SEVIA afin de réaliser un pompage d'huiles usagées en vue de leur recyclage pour une durée d'un an ; prestation prise en charge financièrement par cette société.

**22-143 DU 13 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de La République En Marche**

Il a été décidé de signer une convention d'occupation à titre gracieux permettant à La République En Marche d'utiliser la salle René Cassin le 6 avril 2022 pour 3 heures.

**22-144 DU 14 AVRIL 2022 - ENVIRONNEMENT Signature d'un bon de commande pour l'entretien des points d'eau dans l'attente d'un nouveau marché**

Il a été décidé de confier, jusqu'au 31 décembre 2022, à l'entreprise GTH la maintenance des fontaines, bornes, surpresseurs et disconnecteurs pour un montant total de 6 320€ HT.

**22-145 DU 14 AVRIL 2022 - ENVIRONNEMENT Signature d'un contrat relatif à l'éco-pâturage des friches rue Nicolas Chrispeels**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ECOMOUTON relatif à l'éco-pâturage des friches de la rue Nicolas Chrispeels jusqu'au 31 mai 2023 pour la somme globale de 3 516€ HT

**22-146 DU 14 AVRIL 2022 - RESSOURCES HUMAINES Mission d'assistance au recrutement d'un directeur du Pilotage et de l'Ingénierie - Michel Page**

Il a été décidé de conclure une mission d'assistance au recrutement auprès de la société Michael Page pour le recrutement d'un directeur du Pilotage et de l'Ingénierie pour 9 600€ TTC.

**22-147 DU 14 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à ID COMMUNE**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse permettant à ID COMMUNE d'utiliser la salle Mousaillon du centre Cousteau le 4 avril 2022 pour 2 heures.

**22-148 DU 14 AVRIL 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Acceptation d'une indemnisation de sinistre**

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 93,47€ proposée par notre assureur automobile suite au bris de glace d'un véhicule de notre flotte.

**22-149 DU 25 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblée générale de syndicats de copropriété**

Il a été décidé de signer une convention modificative concernant l'une des dates consenties au syndicat de copropriété Nexity pour l'occupation de locaux communaux.

**22-150 DU 25 AVRIL 2022 - VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour ID COMMUNE**

Il a été décidé de signer une convention d'occupation de locaux communaux permettant à ID COMMUNE d'utiliser la salle mousaillon du centre Cousteau.

**22-151 DU 25 AVRIL 2022 - RESSOURCES HUMAINES Achat d'espace pour publication d'annonces de recrutement d'agents auprès de l'agence WAT**

Il a été décidé de faire appel à l'agence de communication WAT afin de diffuser en illimité des annonces de recrutement sur différents médias pour 16 095,60€ TTC pour 12 mois.

**22-152 DU 25 AVRIL 2022 - SUPPORT TECHNIQUE & ADMINISTRATIF Signature d'un contrat concernant la fourniture de carburant**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société PICTOY SAS pour un montant maximum de 40 000€ HT permettant de couvrir la fourniture de carburant pour les 4 prochains mois en attendant la notification du nouveau marché.

**22-153 DU 25 AVRIL 2022 - EVENEMENTIEL Signature d'une convention relative de la manifestation « Chasse aux œufs » avec l'Association Comité des Fêtes de Houilles**

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Comité des Fêtes de Houilles concernant le soutien logistique de l'animation « Chasse aux œufs » qui s'est déroulée le dimanche 17 avril 2022.

**22-154 DU 29 AVRIL 2022 - RESTAURATION Signature du marché relatif à la fourniture et à l'installation d'une machine à laver à avancement automatique**

Il a été décidé de signer le marché relatif à la fourniture et à l'installation d'une machine à laver avec la société IDEM CUISINES pour un montant de 39 985€ HT.

**22-155 DU 2 MAI 2022 - SYSTÈMES D'INFORMATION Signature d'un bon de commande avec la société BECHTLE**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société BECHTLE pour l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs portables, sacs, souris) pour 9 604,08€ TTC.

**22-156 DU 2 MAI 2022 - URBANISME Dossier SCI HOUILLES GAY LUSSAC c/Commune de Houilles : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat**

Il a été décidé de défendre la Ville dans l'instance engagée par la SCI HOUILLES GAY LUSSAC devant le Tribunal Administratif de Versailles et de désigner, comme avocat, Maître Michel AARON, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune.

**22-157 DU 3 MAI 2022 - CABINET Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse avec le groupe ID COMMUNE afin d'occuper la salle Michelet le lundi 30 mai pour 3 heures.

Après interventions de M. LECLERC, M. BERTRAND, M. CADIOU, Mme BELALA, Mme DUPLA, M. MÉGRET et M. GOUT et réponses apportées par Mme MARTINHO, M. MIQUEL, Mme SIMONIN, M. HAUDRECHY, Mme LEMETTRE, et M. le Maire, l'assemblée passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 22/044 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Élection d'une partie des membres du Conseil d'Administration**

Présentation du rapport par Mme LABUS, et après l'intervention de M. LECLERC, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6, et R.123-9, R. 123-7 à R. 123-12,

**Vu** la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

**Vu** la délibération n° 20/227 en date du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville de Houilles,

**Vu** la délibération n°20/239 en date du 13 juillet 2020 portant élection d'une partie des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

**Vu** les démissions de Madame Gaëlle BROUTIN et de Madame Sandrine MARTINHO, administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** que l'article R.123-9 du Code de l'action et des Familles dispose que « (...) Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés (...) », et ajoute que « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus (...) »,

**Considérant** qu'il ne reste qu'un seul candidat afin de pourvoir les sièges devenus vacants suite aux démissions de Madame Gaëlle BROUTIN et de Madame Sandrine MARTINHO, administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

**Considérant** qu'il ne peut donc être pourvu à l'ensemble des sièges devenus vacants,

**Considérant** qu'il revient donc à l'Assemblée de procéder au renouvellement de l'ensemble des 8 sièges des administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

**Considérant** que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes,

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures, les listes suivantes ont été régulièrement déposées :

- Liste du groupe Houilles la Ville que j'aime :
- Liste du groupe ID Commune :
- Liste du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire :

**Considérant** que les opérations de dépouillement ont été réalisées par M<sup>me</sup> Brigitte CHATELLET et M. Romain BERTRAND en qualité d'assesseurs désignés par l'Assemblée,

**Après avoir PROCÉDÉ AU VOTE À SCRUTIN SECRET,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
  
- Nombre de suffrages exprimés : **39**
- Nombre de sièges à pourvoir : **8**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : **4,875**
- Suffrages obtenus par la liste du groupe Houilles la ville que j'aime : **29**
- Suffrages obtenus par la liste du groupe ID Commune : **7**
- Suffrages obtenus par la liste du groupe A.C.E.S. : **3**

**Article 2 :** **DÉCLARE** qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste présentée par le groupe Houilles la ville que j'aime obtient 6 sièges, la liste présentée par le groupe ID Commune obtient 1 siège et la liste présentée par le groupe A.C.E.S. obtient 1 siège.

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles, les conseillers suivants :

Membres élus
Celine PRIM
Sandrine MARTINHO
Hadji SEKKAI
Christine HERREBRECHT
Claire OROSCO
Clément BATTISTINI
Christine PRIVAT
Olivier MÉGRET

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/045 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Commission municipale n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, et Démocratie Participative » - Remplacement d'un membre**

Présentation du rapport par Mme LABUS, et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**Vu** la délibération n° 20/358 en date du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, et Démocratie Participative, » et désignant ses 13 membres,

**Vu** la démission de Madame Gaëlle BROUTIN en date du 2 mai 2022,

**Considérant** que le Conseil Municipal a instauré trois Commissions afin d'améliorer la vie démocratique en faisant participer tous les élus municipaux,

**Considérant** que la composition des Commissions permet l'expression de tous les groupes représentés au sein de cette assemblée délibérante,

**Considérant** que, à la suite de la démission de la commission n°3 de Madame Gaëlle BROUTIN, il est proposé de procéder à son remplacement,

**Considérant** que le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer afin de faire siéger un conseiller municipal qui n'était membre d'aucune commission,

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures, le groupe ID Commune propose la candidate suivante : Jennifer COLLET

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 39
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de sièges à pourvoir : 1
- Voix obtenues par Jennifer COLLET, candidat de la liste ID Commune : 39

**Article 3 :** **DÉCLARE** Jennifer COLLET membre de la Commission n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, et Démocratie Participative »

**Article 4 :** **RAPPELE** la composition de la Commission n° 3 :

Ewa LABUS	Gilles de CAMARET
Julien CHAMBON	Saara GOUAR
Nicolas LEMETTRE	Benoît PARIS
Christophe HÉRAUD	Christine PRIVAT
Julien CHAMBERT	Romain BERTRAND
Isabelle LE LANN CONSTAN	Jennifer COLLET
Céline PRIM	Monika BELALA

\*\*\*\*\*

**DCM 22/046 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Signature de l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achat**

Présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 1414-4,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**Vu** la délibération DCM 21/027 en date du 25 mai 2021 relative à l'adhésion de la Ville de Houilles au groupement de commandes de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achat & élection des membres de la CAO dédiée,

**Vu** le projet d'avenant ci-annexé,

**Considérant** que la Ville et le CCAS de Maisons-Laffitte souhaitent rejoindre le groupement de commandes de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achat,

**Considérant** que, pour des raisons de fluidité et de réactivité, certaines modalités de fonctionnement du groupement nécessitent d'être amendées ou clarifiées,

**Considérant** qu'il convient d'entériner ces modifications par voie d'avenant,

**Après avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat ci-annexé,

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

#### **DCM 22/047 - FINANCES Demande de remise gracieuse Mme F – Piscine**

Présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**

**Considérant** la demande de remise gracieuse d'un montant de 63,50 euros formulée par Madame F., et correspondant à 14 entrées à la piscine qui ne pourront être utilisées en raison de son état de santé,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCORDE** à Madame F. une remise gracieuse d'un montant de soixante-trois euros et cinquante cents (63,50 euros).

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 47 ; Nature : 65888 ; Fonction : 413

\*\*\*\*\*

#### **DCM 22/048 - FINANCES Demande de remise gracieuse Mme M – Autorisation de voirie**

Présentation du rapport par Mme COLLET, et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**

**Considérant** la demande de remise gracieuse d'un montant de 1 500 euros formulée par Madame M., et correspondant à une autorisation de voirie du 01/01/2021 au 14/03/2021 dans le cadre d'une expertise concernant la copropriété sis 38, rue Jean Bart à Houilles,

**Considérant** les éléments portés à la connaissance de la Ville et la réalité des très grandes difficultés financières alléguées,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCORDE** à Madame M., une remise gracieuse d'un montant de mille cinq-cents euros (1 500 euros).

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 33 ; Nature : 65888 ; Fonction : 822

\*\*\*\*\*

**DCM 22/049 - RESSOURCES HUMAINES Élections professionnelles 2022 – Composition du Comité Social Territorial**

Présentation du rapport par M. CHAMBERT, et après l'intervention de Mme BELALA, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la consultation des organisations syndicales en date du 12 mai 2022,

**Considérant** que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel amenés à siéger au Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

**Considérant** qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

**Considérant** que l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 634 agents, soit 438 femmes (69 %) et 196 hommes (31%),

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, chaque titulaire ayant un suppléant.

**Article 2 :** **MAINTIENT** le paritarisme numérique et fixe à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, chaque titulaire ayant un suppléant.

**Article 3 :** **DÉCIDE DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions soumises à cette instance au Comité Social Territorial (CST).

**Article 4 :** **PRÉCISE** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial soit 6 représentants, chaque titulaire ayant un suppléant.

**Article 5 :** **DÉCIDE DE RECUEILLIR**, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/050 - RESSOURCES HUMAINES Révision du tableau des effectifs**

Présentation du rapport par M. CHAMBERT, et après interventions de Mme BELALA et M. MÉGRET, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** la délibération n°22/007 du 15 février 2022 portant révision du tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

- Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : **Service :54 ; Nature : 64111 et 64131**
- Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/051 - PETITE ENFANCE Approbation du nouveau Règlement Intérieur des assistantes maternelles de la crèche Aquarelle**

Présentation du rapport par Mme MARTINHO et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-1,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-30

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels,

**Vu** le projet de règlement intérieur proposé,

**Considérant** que l'enfant est le cœur de métier des professionnels auxquels il est confié par ses parents,

**Considérant** que les assistants maternels employés par la Ville de Houilles sont des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale qui peuvent exercer au sein de la crèche communale ou recevoir des jeunes enfants à leur domicile,

**Considérant** que les assistants maternels de la petite enfance occupent un statut intermédiaire entre la famille et la société : présents dans l'intimité et le quotidien des enfants, ils aident l'enfant à se sociabiliser,

**Considérant** que l'accueil des enfants au sein de la crèche de la Ville ou au sein du domicile des assistants maternels doit être organisé autour d'un règlement intérieur,

**Considérant** qu'il revient donc au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des assistants maternels de la crèche Aquarelle de la Ville de Houilles.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'ensemble des mesures propres à assurer l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 22/052 - ÉDUCATION Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Houilles**

Présentation du rapport par Mme SIMONIN, et après intervention de M. MÉGRET, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°18/173 du Conseil municipal du 23 mai 2018 modifiant les activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre de l'évolution du temps scolaire à la rentrée 2018/2019 et modifiant le règlement intérieur de ces activités,

**Vu** la délibération n°22/042 du Conseil municipal du 22 mars 2022 réformant la tarification municipale des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Houilles,

**Vu** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Houilles ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'adapter l'organisation et la gestion des activités périscolaires et extrascolaires aux besoins des familles houilloises (réduction des délais de réservation et d'annulation des activités périscolaires, simplification du calendrier de réservation des activités extrascolaires, allongement du temps d'accueil le soir jusqu'à 19h00 et harmonisation des heures

d'ouverture des accueils préélémentaires et élémentaires les mercredis et pendant les vacances scolaires),

**Considérant** qu'il convient donc d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires au regard de l'ensemble des éléments précités,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 8 voix pour dont 7 du groupe ID Commune, 1 de M. Olivier MÉGRET du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 2 abstentions de Mme Monika BELALA et Mme Marie-Chantal DUPLA du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ledit règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 22/053 - CULTURE Adoption du nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse de Houilles**

Présentation du rapport par Mme LABUS, et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°14/386a du 16 octobre 2014 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conservatoire de musique et de danse,

**Vu** la délibération n° 20/142 du 14 mai 2020 portant sur la modification du règlement intérieur du Conservatoire de musique et de danse,

**Considérant** que le conservatoire est un établissement municipal de pratiques musicales et chorégraphiques amateurs qui s'adresse à un large public.

**Considérant** que son règlement intérieur, lequel organise son fonctionnement, doit être modifié sur divers points :

- Conditions d'admission, d'inscription et de réinscription : en intégrant désormais la possibilité pour les élèves de disposer d'une semaine d'essai laquelle permet de décider ou non de leur inscription au Conservatoire ainsi qu'en permettant d'effectuer des demandes d'inscription *via* le site internet de la Ville ;
- Circulation / sécurité conservatoire : en disposant désormais que les parents des élèves qui souhaitent sortir avant la fin des cours doivent nécessairement adresser un courriel afin de prévenir l'équipe du Conservatoire ceci leur transférant la responsabilité légale de leur enfant lequel n'est plus placé sous la responsabilité de l'équipe pédagogique ;
- Vie du conservatoire et scolarité : en disposant désormais que les absences devront être dûment et rapidement portées à la connaissance de l'équipe pédagogique ;
- Discipline et tenue vestimentaire : en soumettant l'acceptation de la réinscription des élèves à l'avis des enseignants qui devront apprécier notamment son assiduité,
- Horaires : les horaires d'ouverture au public sont modifiés.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le règlement intérieur précité entrera en vigueur à compter de la période de réinscriptions pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage public permanent dans les locaux du conservatoire et d'une diffusion par courriel aux usagers.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## DCM 22/054 - CULTURE Grilles tarifaires spectacles, conférences, ateliers spectacle vivant/arts plastiques – Création, modification et suppression de tarifs

Présentation du rapport par M. Le Maire, et après interventions de M. CADIOU, Mme MARTINHO, M. LECLERC, le Conseil municipal passe au vote.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération n° 16/166 en date du 14 juin 2016 portant sur la création de certains services publics locaux culturels pour la saison 2016/2017,

**Vu** la délibération n° 18/224 en date du 26 juin 2018 portant sur la création de certains services publics locaux culturels à partir de la saison 2018/2019,

**Vu** la délibération n° 19/185 en date du 23 mai 2019 portant sur la création de certains services publics locaux culturels pour la saison 2019-2020,

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de voter la création de nouveaux tarifs municipaux ainsi que la modification de tarifs existants,

**Considérant** la nécessité de modifier la grille tarifaire des spectacles et de supprimer les tarifs devenus obsolètes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer pour les spectacles un tarif partenaires applicable aux établissements scolaires dans le cadre du Pass culture et aux associations qui participent à un projet culturel en partenariat avec la direction des affaires culturelles,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE les nouvelles grilles tarifaires ci-après pour une mise en application sur la saison 2022/2023 soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

### GRILLE TARIFAIRE SPECTACLES

	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarif réduit</u>	<u>Tarif jeune</u>	<u>Tarif partenaires</u>
<b>Catégorie A</b>	22€	16€	12€	9€
<b>Catégorie B</b>	15€	11€	8€	6€
<b>Catégorie C</b>	11€	8€	6€	4€
<b>Catégorie D</b>	8€	7€	5€	5€
<b>Abonnement Le P'tit mix</b> <i>3 spectacles cat. D</i>	18€	18€	12€	12€

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, cartes famille nombreuse, personnes en situation de handicap et groupes dès 6 personnes.

Le tarif jeune s'applique aux - de 18 ans.

Le tarif partenaires s'applique aux structures (établissements scolaire, associations...) en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles pour monter un projet de médiation ou d'action culturelle en lien avec le spectacle concerné, ainsi qu'aux établissements scolaires dans le cadre d'une offre Pass culture.

### GRILLE TARIFAIRE CONFERENCES

	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarif groupe</u> <i>A partir de 6 pers.</i>	<u>Abonnement</u> <i>4 conférences</i>
<b>Conférence</b>	7€	5€50	23€

## TARIF ATELIER DU POLE CULTURE

	<u>Tarif unique</u>
<u>Ateliers</u> <i>Les matinales, Les p'tites mains, atelier parents-enfant...</i>	5€
<u>Rencontres créatives</u>	6€

**Article 2 :** **SUPPRIME** les formules d'abonnement Le Grand Mix

**Article 3 :** **SUPPRIME** le tarif de médiation scolaire pour les établissements non ovoillois applicable dans le cadre des visites des expositions du centre d'art,

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5 :** **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget communal (Service : 70 / Nature : 7062 / Fonction : 30 et Service : 73 / Nature : 7062 / Fonction : 30)

\*\*\*\*\*

### **DCM 22/055 - CULTURE Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projet Été culturel 2022**

Présentation du rapport par Mme MARTINHO, et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**Vu** les propositions d'attribution de subventions communales à plusieurs associations,

**Considérant** le soutien que la Ville de Houilles souhaite apporter aux associations déclarées dont l'objet social contribue à engager des actions utiles et qualitatives à destination des ovoillois(es),

**Considérant** l'appel à projets Été Culturel lancé par la ville pour impulser de nouveaux partenariats avec les associations ovoilloises et pour donner de la visibilité aux initiatives locales en matière culturelle,

**Considérant** que dans le cadre de l'appel à projets Été culturel la ville apporte son concours financier aux projets associatifs retenus, à hauteur de 75% maximum du budget de l'action dans la limite de 600€,

#### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer des subventions aux associations au titre de l'appel à projets Été culturel 2022 conformément au tableau ci-dessous :

<b>Nom</b>	<b>Projet Fonctionnement</b>	<b>Subvention</b>	<b>Modalités de versement</b>
Comité de jumelage	Projet	600,00 €	Versement en une seule fois
APEAM	Projet	400,00 €	Versement en une seule fois
O3A	Projet	500,00 €	Versement en une seule fois

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 70 ; Nature : 6745 ; Fonctions 30.

\*\*\*\*\*

### **DCM 22/056 - ÉDUCATION Subventions de fonctionnement pour les classes de découverte des écoles publiques de Houilles**

Présentation du rapport par Mme SIMONIN, et après intervention de M. MÉGRET, le Conseil municipal passe au vote.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Considérant** que la Ville de Houilles souhaite proposer une politique volontariste à destination des écoles publiques laquelle est matérialisée par son soutien financier dans le cadre de la réalisation de projets notamment l'organisation de classes de découverte.

**Considérant** que l'école élémentaire Réveil Matin souhaite organiser une classe de découverte laquelle peut être subventionnée par la Ville,

**Considérant** que la subvention pouvant être allouée est calculée comme suit : 6,00 € par élève et par nuit dans la limite du budget de 5 000,00 €.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE d'attribuer une subvention aux classes de découverte, notamment dans le cadre du projet porté par l'école élémentaire Réveil Matin, sur la base de 6,00 € par élève et par nuit dans la limite du budget de 5 000,00 € alloué au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 40, Nature : 6745, Fonction : 201).

\*\*\*\*\*

### **DCM 22/057 - ÉDUCATION Attribution de subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires et aux foyers socio-éducatifs publics de Houilles**

Présentation du rapport par Mme SIMONIN, et après interventions de Mme BELALA, Mme MICHEL et M. CADIOU, le Conseil municipal passe au vote.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération DCM 21/124 en date du 14 décembre 2021 prononçant la mise en sommeil du budget de la Caisse des écoles,

**Vu** la délibération DCM 22/036 du Conseil Municipal du 22 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre l'accompagnement financier des coopératives scolaires et des foyers sociaux éducatifs de Houilles en 2022,

**Considérant** le tableau de répartition de la subvention entre les différents établissements publics oillois annexé à la délibération,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** DÉCIDE de maintenir les taux de subventionnement des coopératives scolaires et des foyers socio-éducatifs, comme suit :

- 14,87 € par élève pour les écoles préélémentaires,
- 8,27 € par élève pour les écoles élémentaires,
- 6,37 € par élève pour les collèges.

**Article 2 :** DÉCIDE de verser une subvention à chaque coopérative scolaire et chaque foyer socioéducatif des écoles et collèges publics de Houilles sur la base des effectifs arrêtés

au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit un total de 1 331 élèves de maternelle, 2 177 élèves d'élémentaire et de 1 421 collégiens.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 40, Nature : 6574)

\*\*\*\*\*

**DCM 22/058 - ÉDUCATION Actualisation des objectifs du projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024 et du Plan Mercredi afférent**

Présentation du rapport par Mme SIMONIN, et après interventions de M. MÉGRET et M. Le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.521-1, D.521-10 à D.521-12 et D.411-2,

**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** la délibération n° 19/048 en date du 13 février 2019 actant la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), du Plan Mercredi et de la charte « Plan Mercredi » pour 2018-2021,

**Considérant** le partenariat ayant permis d'établir et de mettre en place le précédent projet éducatif territorial (PEDT) sur la Commune et de l'évaluer,

**Considérant** que le projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021 est renouvelable tacitement pour trois ans,

**Considérant** que le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) a demandé à la Ville de dresser un bilan des trois années écoulées et de réinterroger les objectifs du PEDT,

**Considérant** que, dans un esprit de concertation, les services de la Ville se sont donc réunis avec les représentants de l'Éducation nationale et des associations de parents d'élèves pour partager le bilan du PEDT 2018-2021 et actualiser les objectifs du PEDT pour la période 2021-2024,

**Considérant** que ces objectifs sont pleinement partagés entre la Commune, les représentants de parents d'élèves et l'Éducation Nationale,

**Considérant** que les objectifs du Plan Mercredi, intégré au PEDT, arrêtés pour cette nouvelle période 2021-2024 doivent être confirmés,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACTE** les nouveaux objectifs du projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024 lesquels sont les suivants :

- Favoriser les apprentissages, le développement personnel et le bien-être des enfants en tenant compte tant de leur singularité que de leur intégration au sein du collectif et **en favorisant l'aide à la parentalité.**
- Favoriser le "vivre ensemble", en développant des projets autour de la citoyenneté, de la laïcité, **du développement durable** et de la prévention du harcèlement en permettant à chacun d'évoluer dans un climat scolaire et périscolaire serein.

\*\*\*\*\*

#### IV- QUESTIONS ORALES

##### **1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Travaux passerelle**

Monsieur le Maire,

La passerelle qui surplombe la rue de la Marne et permet de rallier la rue Marceau et la place Michelet est depuis de nombreuses années dans un état très détérioré.

Pouvez-vous nous indiquer ce qui est prévu pour la remettre en état, la ville et les bailleurs sociaux se rejetant sauf erreur mutuellement jusqu'ici la responsabilité de la mise en œuvre des travaux correspondants ?

En vous remerciant par avance de vos réponses.

##### **Réponse de M. Sylvère MAGA, adjointe à la Politique de la Ville**

Madame la Conseillère municipale,

Vous avez raison de pointer du doigt l'état de cette passerelle et raison de dire aussi que sa détérioration n'est pas récente. Afin de déterminer, à qui et selon quelle modalité, il revient d'investir pour la remettre en état, il est nécessaire d'éclairer la question de sa propriété foncière. L'urbanisme de dalle de cet ensemble a créé dès son origine, à l'image de la Rue Marceau, un enchevêtrement juridique qui rend complexe, peu illisible et parfois difficile à dénouer, la propriété de chacun et donc la responsabilité de l'entretien. Comme vous le savez, la Ville souhaite engager une action publique transversale du quartier, sur le modèle d'une « politique de la ville », afin de questionner ses aspects urbains autant que sociaux. Si notre ville n'a pas été retenue en 2014, au titre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville elle a enregistré de nombreuses évolutions sociologiques et sociodémographiques depuis. En particulier, le secteur constitué de l'ensemble immobilier appelé « Genêts-Pharaon », largement composé de logements sociaux (1001 Vies Habitat), et des résidences Brassens appartenant à CDC Habitat social, et la résidence Emmaüs Habitat, a connu une forte dégradation d'un point de vue technique et social. Au-delà soutien de l'Etat et du Conseil département des Yvelines, déjà acquis, il convient de bénéficier d'un soutien institutionnel complet (technique, juridique et financier). Cela nécessite de figurer sur la prochaine liste des communes classées en QPV. C'est dans cet esprit que la ville a sollicité une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un dossier de candidature au titre des quartiers « politique de la ville ». Cette mission comprend un volet « analyse technique, juridique [...] de la copropriété des « Genêts-Pharaon » » qui nous permettra d'éclairer la propriété foncière de la passerelle et d'engager, avec l'ensemble des parties prenantes, les travaux nécessaires à sa réfection. En complément, et sans attendre les conclusions de l'étude attendues pour la fin d'année, un travail est déjà en cours avec le service urbanisme et le service et charge de la gestion des espaces publics pour clarifier la situation, tant sur les modalités de gestion et d'entretien de ces espaces que sur l'état des propriétés et les responsabilités qui incombent aux différentes parties prenantes.

##### **2- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Retours sur CM 22 mars 2022**

Monsieur le Maire,

N'ayant pas pu avoir de réponse à mes questions au moment du vote du budget primitif 2022 lors du dernier conseil municipal du 22 mars, je vous les adresse ce soir via cette question orale :

- Quel est l'impact estimé sur les finances de la commune du dégel du point d'indice des fonctionnaires promis par Emmanuel MACRON durant la campagne présidentielle ?
- Qu'en est-il de la pérennisation de la privatisation de l'occupation de la moitié de l'espace public place du 14 juillet (la moitié du parking existant en fait), quand dans le même temps l'exécutif pointe les baisses des recettes de stationnement ? Quel est le montant annuel de la redevance d'occupation de l'espace public payée par les commerces de la place en regard du montant des recettes de stationnement non perçues ? Plus généralement quel est le devenir de la place du 14 juillet ?
- Que deviennent pendant ce temps les travaux d'aménagement de la place Michelet attendus de longue date ?

- A quoi correspondent les 400 k€ d'études annoncées dans le budget dans le cadre de la future maison médicale (projet estimé au total à environ 3 M€) : il ne s'agit pourtant que d'aménager le rez-de-chaussée d'un futur immeuble d'habitation ? Pouvez-vous nous rappeler le planning prévisionnel de ce projet et nous confirmer que les études correspondantes seront présentées en commission municipale, où on pourra également suivre l'avancement du projet ?

En vous remerciant par avance.

#### **Réponse de M Julien CHAMBERT, adjoint aux Ressources Humaines**

La réponse au sujet du dégel du point d'indice de la fonction publique et de ces conséquences sur nos finances communales sera la même, car elle vous a bien été faite, que celle faite lors du budget primitif. Cette annonce a été faite en mars dernier afin de faire face à l'inflation galopante. Dès cette annonce, le Gouvernement a indiqué que la revalorisation du point d'indice servant de base au calcul des salaires des fonctionnaires, gelé depuis 2018, sera intégré dans un projet de loi de finances rectificative. L'exécutif compte, selon les annonces faites depuis, présenter ce texte dans la foulée des élections législatives des 12 et 19 juin prochains. A la condition bien sûr que le résultat sorti des urnes offre une majorité parlementaire au Président de la République. Le Gouvernement a aussi annoncé que des discussions avec les organisations syndicales et les employeurs publics seront un préalable à la détermination du niveau de revalorisation. La nomination du nouveau gouvernement sonnera sans doute le début de ces discussions mais il est évident que pour l'heure il est impossible de mesurer l'impact sur nos finances.

#### **Réponse de Mme Marina COLLET, adjointe à la Voirie et au Patrimoine communal**

Je me permets de vous reprendre sur le terme de « privatisation ». Cette place demeure un espace public appartenant à la ville quand bien même des restaurateurs occupent des terrasses en s'acquittant d'une redevance d'occupation du domaine public. La situation est identique pour les foodtrucks. Le projet était bien celui d'une « piétonnisation ». Le constat que nous faisons, c'est celle d'une satisfaction des oivillois qui trouvent sur cette place un lieu de centralité animé, y compris par la programmation culturelle ou festive de la ville. Sur la baisse des recettes de stationnement, l'analyse est bien plus complexe. En effet, la situation sanitaire, avec la fermeture des commerces, les contraintes de sortie et le télétravail, rend impossible la comparaison des chiffres. Ainsi les recettes générées par l'horodateur lié à cette partie du parking, et supprimé avec la piétonnisation, ont été de 2 704,80 euros en 2020 et de 4 004,70 euros sur les 5 premiers mois de 2021. En faisant un ratio, on peut estimer que la recette en année pleine sur 2021 aurait été de 9611 euros. Même si la logique n'est pas comptable, et que les montants sont relativement modiques au regard du budget général, les terrasses des deux établissements auraient dû rapporter 9 294,32 euros en 2021. Je dis « auraient dû » car afin de soutenir les restaurateurs oivillois nous avons choisi d'exempter tous les restaurants des frais de terrasse pour 2021. En termes de recettes, s'y ajoute la redevance réglée par les foodtrucks à hauteur de 2 475 euros. Autrement dit, les recettes d'occupation du domaine public s'élève à 11 769,32 euros soit davantage que les 9611 euros du stationnement. Ce qui n'apparaît pas dans ce calcul c'est l'apport pour l'économie local, en particulier la création d'emploi. N'est pas visible non plus la diminution de l'empreinte carbone grâce aux emplacements vélo qui favorisent les circulations douces. Quant au devenir de la place, notre volonté est qu'elle soit toujours davantage un lieu de rassemblement pour les oivillois, un lieu festif et convivial. Comme nous l'avons annoncé, nous nous laissons la possibilité de proposer des aménagements plus pérennes après cette première phase faite d'aménagements simples. Quant à la Place Michelet, par-delà la résorption des désordres faite l'année passée, nous allons engager une réflexion qui sera partagée avec les oivillois sur ses usages et la physionomie qui doit être la sienne dans les années à venir.

#### **Réponse de Mme Celine PRIM, adjointe à la Solidarité**

Sur ce projet, la Ville est en co-maitrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine habitat. La somme de 400 000 euros, inscrite au budget, est une provision en vue des études qui sont ou seront conduites par Hauts-de-Seine habitat en vue de la réalisation de la cette Maison pluridisciplinaire de santé. Ses frais ne se résume donc pas uniquement à l'aménagement du rez-de-chaussée. Pour cette seule partie, la Ville a

fait appel de son côté à un programmiste, en l'occurrence, Synopsis, pour un montant de 12 300 euros afin qu'il nous accompagne sur la configuration des espaces et l'estimation des travaux d'aménagement de la partie médicale. Bien sur les avancées de ce projet feront l'objet d'information régulière dans cette instance mais aussi lors de temps spécifique. Le calendrier initial, c'est-à-dire une livraison fin 2024, est toujours l'objectif.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10**

---

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines**



**Julien CHAMBON**